

**Communauté de Communes  
des Terres du Val de Loire  
Réunion du Conseil communautaire  
Jeudi 11 Mai 2017  
à 20h  
PROCES - VERBAL**

L'an deux mil dix-sept, le jeudi onze mai à 20h, les membres du Conseil Communautaire, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Président le quatre mai deux mil dix-sept, se sont réunis à la salle des fêtes de Villorceau, sous la présidence de Madame Pauline MARTIN.

			<b>PRESENT</b>	<b>ABSENT</b>
Monsieur	Jean-Paul	ARJONA		X
Madame	Christine	BACELOS	Absente, donne pouvoir à Madame Bénédicte BOUVARD	
Monsieur	Michel	BEAUMONT	X	
Madame	Frédérique	BEAUPUIS	X	
Monsieur	Jean-Paul	BEDIOU	Absent, donne pouvoir à Monsieur Michel BEAUMONT	
Madame	Anita	BENIER	X	
Monsieur	Jean Paul	BLONDEAU	X	
Monsieur	Claude	BOISSAY	X	
Monsieur	Jean-Pierre	BOTHEREAU	X	
Madame	Odile	BOURGOIN	X	
Madame	Bénédicte	BOUVARD	X	
Monsieur	Alain	BRUNNER	Absent, remplacé par Madame Nelly BESNARD, sa suppléante	
Madame	Anne-Marie	CAQUERET MICHELETTO	X	
Madame	Clarisse	CARL	X	
Madame	Shiva	CHAUVIERE	Absente, donne pouvoir à Monsieur Philippe ROSSIGNOL	
Monsieur	François	COINTEPAS	Absent, donne pouvoir à Monsieur David FAUCON	

Monsieur	Gérard	CORGNAC	X	
Monsieur	Jean-Marie	CORNIERE	X	
Madame	Danielle	COROLEUR	X	
Monsieur	Frédéric	CUILLERIER	X	
Monsieur	Jean Pierre	DURAND	X	
Monsieur	Patrick	ECHEGUT	X	
Monsieur	Bernard	ESPUGNA	X	
Monsieur	Yves	FAUCHEUX	X	
Monsieur	David	FAUCON	X	
Monsieur	Yves	FICHOU	Absent, donne pouvoir à Madame Danielle COROLEUR	
Monsieur	Jean-Pierre	FROUX	X	
Monsieur	Thierry	GODIN	X	
Monsieur	Bertrand	HAUCHECORNE	X	
Monsieur	Eric	JOURNAUD	Absent, donne pouvoir à Madame Emmanuelle VANDENKOORNHUYSE	
Madame	Anna	LAMBOUL	X	
Monsieur	Laurent	LAUBRET		X
Monsieur	Serge	LEBRUN	X	
Monsieur	Jacky	LEGUAY	Absent, donne pouvoir à Monsieur Bernard ESPUGNA	
Madame	Martine	MAHIEUX	X	
Madame	Elisabeth	MANCHEC	X	
Madame	Pauline	MARTIN	X	
Madame	Brigitte	PEROL	X	
Madame	Laëtitia	PLESSIS	X	
Monsieur	Philippe	POITOU	X	
Monsieur	Michel	POMMIER	X	
Monsieur	Christophe	PREVOST	X	
Monsieur	Roger	RABIER	X	

Madame	Marie-Françoise	QUERE	X	
Monsieur	Philippe	ROSSIGNOL	X	
Monsieur	Laurent	SIMONNET	X	
Madame	Solange	VALLEE	X	
Madame	Emmanuelle	VANDENKOORNHUYSE	X	
Monsieur	Thomas	VIOLON	Absent, donne pouvoir à Monsieur Patrick ECHEGUT	
Monsieur	Bruno	VIVIER	X	
Monsieur	Jean-Paul	ZAPF LACROIX	X	

Madame le Président ouvre la séance en remerciant le Maire, Monsieur Daniel Thouvenin, et la commune de Villorceau pour l'accueil du Conseil communautaire.

Monsieur Claude Boissay ne retrouvant pas sa place, Madame le Président précise que l'ancienne Communauté de Communes qui invite est installée à proximité des membres du Bureau.

### **1/Approbation du Procès-Verbal du Conseil communautaire du 6 avril 2017**

Rapporteur : Pauline MARTIN

Il est proposé l'approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil communautaire adressé en pièce jointe.

Aucune remarque n'étant faite, le Procès-Verbal de la séance du Conseil Communautaire du 6 avril 2017 est adopté à l'unanimité.

### **2/ Délibération n° 2017-125 : Désignation d'un(e) secrétaire de séance**

Rapporteur : Pauline MARTIN

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire désigne Madame Frédérique BEAUPUIS en qualité de secrétaire de séance et Monsieur Olivier VERNAY, Directeur Général des Services, en qualité d'auxiliaire.

### **3/ Délibération n°2017-126 - Motion pour un service public ferroviaire de qualité et contre toutes actions prises au détriment des usagers de la ligne Orléans – Blois – Tours**

Rapporteur : Pauline MARTIN

Madame le Président donne lecture du courrier du Collectif Gares Val de Loire (CGVL) concernant les dégradations successives constatées au quotidien par les usagers depuis plus d'un an et pour la plupart directement en lien avec l'Autorité Organisatrice de Transport, à savoir le Conseil Régional du Centre Val de Loire :

- Suppression du seul temps d'échanges annuel avec les différents acteurs du transport ferroviaire (CLAD) auquel participaient SNCF, RFF, Conseil Régional, usagers de la ligne, élus municipaux et organisations professionnelles ;

- Suppression des trois TER chaque jour sur cette même ligne durant chaque période de vacances scolaires avec des répercussions impensables pour les usagers de certaines gares. Ces derniers doivent pour rentrer chez eux, soit changer de gare de départ et d'arrivée, soit quitter leur travail à 16h pour Paris et Blois, et 17h pour Orléans... ;
- Le TER au départ d'Orléans vers 12h15 en direction de Blois qui devait être remis en place (promesse réalisée en réunion publique par le Vice-Président des Transports au Conseil régional de l'époque) après les travaux de la gare de Blois est toujours supprimé... Les travaux sont pourtant finis depuis un bon moment ;
- Suppression d'un autre TER depuis plusieurs mois dans ce même créneau méridien dans le sens Blois-Orléans ;
- Suppression des arrêts de Beaugency et d'Amboise de l'Interloire au départ d'Orléans à 17h02 ce qui aura pour conséquence d'une part de surcharger le TER suivant, de doubler le temps de voyage pour les Balgentiens, on ne compte même pas pour les Amboisiens ;
- L'absence de suivi du Conseil Régional du Centre Val de Loire dans les demandes formulées par les différents collectifs d'usagers de la Région. Aucun dédommagement n'aura été effectué pour les usagers de la ligne Orléans – Blois – Tours malgré différentes demandes sur les 51 jours de grève durant le 1<sup>er</sup> semestre 2016. Rappelons que ceci avait entraîné une grève des usagers de la présentation des titres de transport durant des semaines.

Madame le Président précise que certaines communes se sont déjà positionnées et qu'il est judicieux de le faire à l'échelle du territoire communautaire. Elle ajoute que l'objectif est de soutenir l'action du Collectif des Gares du Val de Loire et d'adresser cette motion à la Région Centre – Val de Loire et à SNCF Réseaux.

Madame Marie-Françoise Quéré indique qu'un courrier a été adressé à tous les maires. Madame Martin précise qu'il s'agit du courrier qu'elle vient de lire, l'idée étant de peser plus.

Cette motion, à destination du Conseil Régional Centre – Val de Loire et de la SNCF Réseaux, est soumise à l'approbation du Conseil communautaire.

Vu les dégradations actuelles des dessertes,

Constatant la nécessité pour la population du territoire de bénéficier d'une desserte ferroviaire complète et régulière,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ Soutenir la qualité du service public ferroviaire sur la ligne Orléans Blois Tours et sur l'Interloire

2°/ S'opposer fermement à toutes actions prises au détriment des usagers de ces lignes

3°/ Autoriser Madame le Président à signer tout document afférent

Madame le Président remercie les conseillers communautaires pour les usagers qui sont de plus en plus nombreux, au regard des agrandissements de parking demandés.

#### **4/ Délibération n°2017-127 - Motion sur le risque de saturation et de fragilisation du commerce d'optique lié à l'installation d'un nouvel opticien dans le secteur de Tavers**

Rapporteur : Pauline MARTIN

Madame le Président passe la parole à M. Rossignol afin de présenter la situation sur Tavers.

Ce dernier précise que la Commission Départementale d'Aménagement Commercial s'est réunie à nouveau et que les élus tenaient à ce qu'il n'y ait pas de nouvelle boulangerie, ni de magasin de jouets, ni d'opticien. Le promoteur a cependant proposé qu'un discounter en optique s'installe.

Madame le Président ajoute que la CDAC acte l'ouverture d'une zone commerciale mais qu'il n'est pas possible de s'opposer à l'implantation d'un magasin. Elle précise que les élus n'ont pas la main sur la nature des enseignes commerciales et que la CDAC n'a pas ce pouvoir non plus.

Monsieur Rossignol indique que les élus avaient pu avertir le promoteur pour s'opposer à l'installation d'un discounter en coiffure parce que ce n'était pas encore signé.

Madame le Président précise que la position de la Communauté de Communes est d'attirer l'attention du promoteur sur le devoir de ne pas fragiliser le commerce existant. Elle précise qu'il y a déjà deux opticiens sur Beaugency et deux sur Tavers et que l'arrivée de cette 5<sup>ème</sup> enseigne aboutirait à une offre commerciale en optique largement surdimensionnée par rapport à la zone de chalandise.

Monsieur Rossignol ajoute que le Conseil municipal de Tavers s'est prononcé contre cette installation à l'unanimité.

Monsieur Durand précise que le vote d'une motion à portée générale pourrait s'appliquer à d'autres commerces.

Madame le Président ajoute que les collectivités travaillent en bonne entente avec les promoteurs et propose de généraliser cette motion avec un regard de la collectivité sur les enseignes pour ne pas fragiliser le commerce local.

Vu les projets actuels d'implantations commerciales,

Constatant la présence de plusieurs professionnels de l'optique sur le territoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ Attirer l'attention du promoteur de la zone commerciale des Portes de Tavers sur le risque de fragilisation du commerce d'optique présent sur le secteur de Beaugency et Tavers,

2°/ Demander aux promoteurs, sur l'ensemble du territoire communautaire, d'associer les collectivités sur les projets d'implantation des enseignes afin de ne pas fragiliser le commerce local et ne pas contribuer à la désertification des centres-villes,

3°/ Autoriser Madame le Président à signer tout document afférent

## **5/ Délibération n°2017-128 - Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique – Approbation des modifications statutaires et désignation des représentants**

Rapporteur : Jean Pierre DURAND

Le Département de l'Indre et Loire a souhaité se rapprocher du Syndicat Mixte Ouvert (SMO) Loir et Cher Numérique en vue de conclure une seule et même délégation de service public dont l'objet est l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit sur les territoires du Loir-et-Cher et de l'Indre-et-Loire.

A cette fin, les statuts du syndicat ont été modifiés le 7 avril 2017 afin d'étendre son périmètre au Conseil départemental et aux Communautés de Communes d'Indre-et-Loire.

Dans le même temps il convient de désigner deux représentants. Il est proposé de désigner Monsieur Michel Beaumont comme représentant titulaire et Monsieur Jean Pierre Durand comme représentant suppléant.

Madame le Président fait part du souhait des élus qu'une réflexion soit menée sur le rapprochement entre le SMO Loiret Numérique et le SMO Val de Loire Numérique afin que leurs missions soient complémentaires. Elle ajoute que ces structures viendront présenter leurs actions.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ Approuver les modifications statutaires du Syndicat Mixte Ouvert Loir et Cher Numérique qui devient Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique

2°/ Désigner Monsieur Michel Beaumont comme représentant titulaire et Monsieur Jean Pierre Durand comme représentant suppléant.

3°/ Autoriser Madame le Président à signer tout document afférent

## **6/ Délibération n°2017-129 - Instruction des actes et autorisations pris en application du droit des sols (ADS) – Passation d'une convention de service commun et d'une convention de service unifié**

Rapporteur : Jean Pierre DURAND

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et ses communes membres ont décidé de se doter d'un service commun pour l'instruction des actes et autorisations pris en application du droit des sols (ADS).

Ce service commun a pour mission d'instruire, au profit des Communes qui le souhaitent, les demandes d'autorisation d'urbanisme qui résultent d'une réglementation d'ordre législatif (Code de l'urbanisme, Code de la construction et de l'habitation) mais aussi des prescriptions d'ordre réglementaire édictées au niveau régional (ex : SCOT) ou local (ex : PLU, Carte communale, POS,...).

La convention de service commun précise, pour chacune des Communes, les actes d'urbanisme qui seront instruits, les prestations à la charge de chaque collectivité et les modalités financières. La Communauté de Communes impacte le coût de ce service commun sur l'attribution de compensation.

La Communauté de Communes a également créé avec la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, à compter du 1er janvier 2017, un service unifié afin d'assurer l'exercice en commun de cette compétence. Le Service d'Application du Droit des Sols Intercommunautaire (SADSI) est porté par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

Les dispositions financières entre les deux Communautés de Communes sont précisées dans la convention de service unifié et retracées dans un budget annexe de prestation de services.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer la convention de service commun passée avec ses communes membres et la convention de service unifié passée avec la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine.

Monsieur DURAND précise qu'il s'agit d'officialiser le fonctionnement actuel. Il ajoute que dans le cadre du service commun, les attributions de compensation des communes sont déduites à hauteur des actes moyens réalisés et que pour la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, ces actes moyens font l'objet d'une facturation. Il précise que les actes moyens correspondent au coût qui est supporté par les clients du service, lissé sur les trois années précédentes.

Madame le Président ajoute qu'il semblerait qu'il y ait des difficultés sur le respect des délais en termes de transmission des propositions de décision qui sont parfois de 2-3 jours avant la date limite d'acceptation tacite alors que la convention prévoit un délai de 10 jours.

Madame Coroleur ajoute que des propositions d'arrêté peuvent même arriver après la date limite.

Monsieur Durand indique que le service est limité en termes de personnels et qu'un essai de secrétariat à mi-temps permettrait de fluidifier l'instruction. Il ajoute que le service travaille à flux tendus et qu'il n'y a pas d'absentéisme. Il indique qu'il y a beaucoup de demandes de documents. Il précise que le nouvel agent a rapidement été formé et est très opérationnel. Il a été affecté sur l'instruction des actes de sa commune.

Monsieur Durand ajoute que des tâches administratives ne pourront pas être tenues cet été et qu'un complément de service sera mis en place, ce qui impactera le coût à l'acte.

Monsieur Lebrun demande si le coût de l'instruction ne pourrait pas être facturé au bénéficiaire du permis de construire, le coût pour la commune de Saint-Ay étant par exemple de 25 000 € par an.

Madame le Président précise que la loi ne l'autorise pas et propose que ce point soit abordé par l'Association des Maires de France car c'est le contribuable qui paie aujourd'hui les frais d'instruction. Cela serait indolore pour le demandeur car cela ferait partie de son plan de financement.

Monsieur Cuillerier est favorable à ce que cette proposition soit faite auprès des actuels et futurs parlementaires.

Madame Coroleur indique que ce n'est pas facile quand on a les clients et que le permis est tacite.

Monsieur Durand précise que ce sont les Maires qui signent les permis et que la réglementation permet de retirer la tacite dans certaines situations.

Madame Coroleur ajoute que les Maires ne peuvent aller au-delà des éléments techniques.

Madame le Président indique qu'on ne revient pas sur les compétences du service mais qu'on est sur des questions de délai et qu'il faut laisser le temps au service. La structuration du service se base sur les trois dernières années, la Communauté de Communes étant vigilante aux recrutements pour des questions de finances publiques. Un poste de secrétariat à mi-temps va cependant venir renforcer le service.

Monsieur Durand ajoute que les élus sont demandeurs d'une évolution vers plus de conseil et qu'il est impossible de le faire à ce jour. Cela doit être développé dans l'avenir mais tout cela a un coût. Monsieur Durand indique qu'il demande par exemple des statistiques qu'il n'arrive pas à avoir.

Il précise qu'il y a plus de difficultés mais aussi beaucoup de demandes et qu'il faut être vigilant sur le coût pour les communes.

Monsieur Beaumont ajoute que les communes du Loir-et-Cher de l'ancienne CCBO arrivent l'année prochaine et qu'il y a une augmentation de 50% de constructions sur le Loiret, ce qui est positif et permettra de récupérer des recettes.

Madame le Président soumet au vote la passation des conventions de service commun et de service unifié.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5111-1, L. 5111-1-1, R. 5111-1 et L.5211-4-2 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 423-15 ;

Vu les statuts de la Communauté ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ Approuver la création d'un service commun pour l'instruction des actes et autorisations pris en application du droit des sols (ADS) avec les communes membres de la Communauté.

2°/ Approuver la création d'un service unifié pour l'instruction des actes et autorisations pris en application du droit des sols (ADS) avec la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine.

3°/ Autoriser Madame le Président à signer la convention de service commun passée avec les communes membres et la convention de service unifié passée avec la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, ainsi que tout document afférent.

## **7/ Délibération n°2017-130 - Office de Tourisme des Terres du Val de Loire – Création et désignation des représentants**

Rapporteur : Philippe ROSSIGNOL

La Communauté de Communes est compétente en matière de promotion du tourisme et de création d'Office de Tourisme.

Il est proposé au Conseil communautaire de confier la gestion de l'Office de Tourisme des Terres du Val de Loire à une association issue de la fusion des trois Offices de Tourisme du Val des Mauves, du Val d'Ardoux et de Beaugency.

Il est également proposé que l'association soit administrée par un Conseil d'Administration de 2 Collèges, issus des forces vives du territoire.

- Collège des Elus : huit représentants – membres de droit (membres du Conseil communautaire ou des conseil municipaux des communes membres) ;
- Collège des Partenaires, 8 représentants - membres actifs, non élus communautaires ou municipaux, (Professionnels œuvrant au développement touristique et économique et Personnalités locales intéressées au tourisme, personnes physiques ou morales membres d'Associations ayant une activité ayant trait au tourisme).

Il est enfin proposé au Conseil communautaire de désigner les huit représentants du Collège des Elus au sein du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme.



Monsieur Rossignol ajoute qu'un travail a été réalisé en Commission Tourisme.

Monsieur Faucon demande s'il n'y a pas de risque de Délégation de Service Public (DSP) déguisée.

Madame le Président précise que les représentants de la Communauté de Communes n'ont aucun poste clé dans le Bureau et que les préconisations des services juridiques de l'Association Départementale de Réservation Touristique du Loiret ont été suivies. Il n'y a ni DSP, ni gestion de fait et les Conseillers communautaires membres du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme s'abstiendront au moment du vote de la subvention.

Madame le Président indique que les orientations de l'Office de Tourisme ont été présentées mardi. Le projet de visite de la basilique leur sera par exemple dévolu. Il faudra voir comment sera orientée la taxe de séjour. Les objectifs de l'Office de Tourisme seront formalisés dans le cadre d'une convention d'objectifs qui émanera de la collectivité.

Madame le Président ajoute que l'Office de Tourisme est largement subventionné par la collectivité et qu'il faut qu'il développe ses propres produits. La collectivité compte sur lui pour être précurseur en matière de développement entre Orléans et Chambord sans oublier la Beauce Oratorienne où les élus sont invités à Verdes.

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.133.1 à L.133-10 et R.133-19 du Code du tourisme,

Considérant la création d'une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dénommée « Office de Tourisme des Terres du Val de Loire », issue de la fusion des trois anciens offices du tourisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ Créer un organisme chargé de la promotion du tourisme, dénommé « Office de Tourisme des Terres du Val de Loire » ;

2°/ Confier à l'association Office de Tourisme des Terres du Val de Loire les missions relevant du service public touristique local telles qu'énumérées à l'article L133-3 du code du tourisme ;

3°/ Fixer la composition des deux collèges du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme comme suit :

- Collège des Elus : huit représentants – membres de droit (membres du Conseil communautaire ou des conseil municipaux des communes membres) ;
- Collège des Partenaires, 8 représentants - membres actifs, non élus communautaires ou municipaux, (Professionnels œuvrant au développement touristique et économique et Personnalités locales intéressées au tourisme, personnes physiques ou morales membres d'Associations ayant une activité ayant trait au tourisme).

4°/ Désigner les représentants suivants du Collège des Elus au sein du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme : Mesdames Odile BRET, Christine ROY et Pauline MARTIN et Messieurs Jean-Paul BLONDEAU, Philippe ROSSIGNOL, Didier COURTOIS, Claude BOISSAY et Michel FAUGOUIN.

5°/ Autoriser Madame le Président à signer tout document afférent.

## **8/ Délibération n°2017-131 - SIVOS de Moisy – désignation des représentants**

Rapporteur : Bernard ESPUGNA

Il est proposé de modifier la délibération n° 2017-22 du 11 janvier 2017 pour remplacer Monsieur Bernard Espugna (titulaire) par Monsieur Claude Bois (suppléant).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ Désigner Monsieur Claude Bois, représentant titulaire, et Monsieur Bernard Espugna, représentant suppléant, au sein du SIVOS de Moisy

2°/ Autoriser Madame le Président à signer tout document afférent.

## **9/ Délibération n°2017-132 - Modalités de retrait de la commune de Jouy le Potier de l'ancienne Communauté de Communes du val d'Ardoux au 31 décembre 2016 – Apport en nature de l'équipement de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et de la borne de camping-car**

Rapporteur : David FAUCON

Afin de limiter les conséquences financières et comptables du retrait de Jouy le Potier, la Direction Générale des Collectivités Locales et la Direction Générale des Finances Publiques préconisent de ne pas réaliser une cession de biens mais d'assimiler ces opérations à des apports.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de modifier la délibération n°2017-55 du 16 mars 2017 uniquement sur le point relatif à l'apport en nature de l'équipement de l'ALSH et de la borne de camping-car, et à la demande faite au comptable de passer ces opérations non budgétaires.

Madame le Président précise qu'il ne s'agit pas de revenir sur la délibération mais de faire un apport en nature plutôt qu'une cession. Il s'agit simplement d'une demande de validation de terminologie pour passer les écritures comptables, ce qui ne change rien au vote initial.

Vu l'article L5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2017-55 du 16 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ Modifier le point 2 du dispositif de la délibération du Conseil communautaire n°2017-55 du 16 mars 2017 selon les dispositions suivantes ;

2°/ Remettre à la commune de Jouy le Potier, dans le cadre d'un apport en nature, en pleine propriété et à titre gratuit, la borne de camping-car et l'équipement communautaire de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, construit pour la jeunesse et destiné à la jeunesse, situés rue de Chevenelles à Jouy le Potier, incluant les parcelles, l'immeuble, le mobilier et le matériel se rattachant à l'utilisation du bâtiment ;

3°/ Transmettre au Comptable Public tous les éléments nécessaires lui permettant de passer cette opération d'ordre non budgétaire dans les comptes de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et ceux de la commune de Jouy le Potier ;

4°/ Autoriser Madame le Président à signer tout document afférent.

## **10/ Délibération n°2017-133 - Rénovation de la chaufferie du centre aquatique de Beaugency – Attribution du marché et autorisation du Président à signer les actes afférents**

Rapporteur : Gérard CORGNAC

Le Centre aquatique de Beaugency a été rénové en 2006-2007. La production de chaleur est assurée par une chaudière bois et un appoint par une chaudière fonctionnant au gaz naturel.

La chaufferie a subi un dégât des eaux en 2008. Les matériels de la chaudière bois hors service ont été remplacés mais l'eau a occasionné une dégradation prématurée de certaines pièces : brique réfractaire, supportage, tôle d'habillage, etc.

La production de chauffage permet le chauffage de l'ensemble de la piscine en alimentant :

- Les batteries des centrales de traitement d'air
- Le Plancher chauffant
- Les échangeurs pour le chauffage de l'eau des bassins
- La production d'eau chaude sanitaire

Au bout des 10 ans de services, des travaux de rénovation sont nécessaires pour la pérennité de l'installation.

Après diagnostic et études préalables confiés au bureau d'étude BEFL, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a décidé d'abandonner et de démonter la chaudière bois existante, de passer l'intégralité du chauffage de la piscine à l'énergie gaz.

Les travaux à réaliser sont les suivants :

- Dépose de la chaudière bois, du silo bois et des accessoires bois
- Travaux préparatoires
- Conservation et révision de la chaudière gaz existante de 450kw
- Mise en place de 2 chaudières en cascade de 250 KW chacune

Après consultation des entreprises, l'offre technico économique de l'entreprise Hervé thermique est retenue pour un montant de 62 997 € HT soit 75 596,40 € TTC.

Monsieur Cognac précise que ce point a été vu en Commission et qu'il y avait trois offres avec moins de 1000 € d'écart. La société retenue assure aussi la maintenance du centre aquatique et intervient dans les deux heures.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ Retenir l'offre de l'entreprise Hervé thermique pour un montant de 62 997 € HT soit 75 596,40 € TTC

2°/ Autoriser Madame le Président à signer tout document afférent.

## **11/ Soutien départemental aux investissements supra-communaux**

Rapporteur : Pauline MARTIN

Madame le Président propose de retirer ce point n°11 de l'ordre du jour et de le reporter au Conseil communautaire du 15 juin 2017 car il faut affiner un certain nombre de choses. Des informations tardives ont en effet été transmises sur certains investissements. Des fiches explicatives sur les projets seront présentées lors du prochain Conseil communautaire.

## **12/ Délibération n°2017-134 - Demandes de subventions au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale, du Contrat de Ruralité et de tout autre dispositif de financement**

Rapporteur : David FAUCON

Il est proposé au Conseil communautaire de demander des subventions notamment pour le terrain de rugby intercommunal, la signalétique des zones d'activités et les vestiaires du stade Henri Raulin, au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale, du Contrat de Ruralité, du Contrat de Territoire et de tout autre dispositif de financement.

Madame le Président précise qu'il faut être le plus large possible en matière de demandes, y compris sur les enveloppes parlementaires.

Les projets à financer sont les suivants :

<b>TERRAIN DE RUGBY INTERCOMMUNAL</b>	
<b>DEPENSES</b>	
Réalisation du terrain	514 742
Aménagement	137 140
Maitrise d'oeuvre	28 118
<b>TOTAL</b>	<b>680 000</b>

<b>Signalétique des zones</b>	
<b>DEPENSES</b>	
Marché panneaux	121 593

Madame le Président précise que ce projet se fait en lien avec le GIP Loire & Orléans Eco.

<b>Vestiaires /sanitaires Stade Henri Raulin</b>	
<b>DEPENSES</b>	
TRAVAUX	115 600
ETUDES	22 550
<b>TOTAL</b>	<b>138 150</b>

Il est également proposé au Conseil communautaire de solliciter le Département du Loiret dans le cadre du Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes (FACC) pour deux projets.

Le Conseil départemental peut en effet participer à l'achat de tout spectacle dit des « Arts vivants » organisé par un groupement de communes et donné par des artistes installés dans le Loiret.

Deux aides maximum par an peuvent être attribuées par le Département.

Calcul de la subvention = 65% \* (cachet artistique + frais techniques ou scéniques - aides financières obtenues par ailleurs : D.R.A.C., Région, Mécénat...)

La dépense subventionnable est plafonnée à 3 000 € TTC

La Communauté de Communes sollicite donc le Département pour les deux manifestations suivantes :

- 1er juillet, prestation du Krizo Théâtre (basé à Orléans) dans le cadre du festival « Les Arts dans la rue »

Dans la matinée, des échassiers et comédiens de cette compagnie déambuleront dans les bourgs des communes de Cléry-Saint-André, Mareau-aux-Prés et Dry pour inciter la population à venir participer aux animations proposées l'après-midi au Clos Noah à Cléry-Saint-André.

L'après-midi, cette compagnie proposera du théâtre masqué en plein air avec « Les Misérables », une réinterprétation du roman de Victor Hugo traité de manière totalement burlesque, truffé de gags et d'anachronismes en tout genre.

Cachet artistique demandé = 1500 € TTC avec une aide attendue de la Région de 799 € (demande en attente, subvention pas encore notifiée)

- 17 septembre, prestation de Jazz association (basée à Olivet) dans le cadre des Journées européennes du patrimoine

La Communauté de communes du Val d'Ardoux avait développé un partenariat avec l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) afin de faire découvrir au grand public le château du Bouchet à Dry.

Ce bâtiment est donc la propriété de l'ONCFS depuis 1961 et y accueille son centre de formation.

Durant le week-end des Journées européennes du patrimoine, de nombreuses animations y sont proposées autour du thème « Art et Nature » : exposition, concert, visite commentée du parc...

Le dimanche, Jazz association accompagnera les visiteurs dans la découverte du parc en y proposant une déambulation musicale.

Cachet artistique demandé = 1550 € TTC avec une aide attendue de la Région de 864 € (demande en attente, subvention pas encore notifiée)

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ Solliciter les subventions les plus élevées possible pour l'opération vestiaires au stade Henri Raulin au titre du Contrat de ruralité, du Contrat Régional de Solidarité Territoriale, du Contrat de territoire et plus généralement de tout dispositif de financement de l'Etat, des Collectivités Territoriales, des Etablissements publics....

2°/ Solliciter les subventions les plus élevées possible pour l'opération signalétique des zones d'activité au titre du Contrat de ruralité, du Contrat Régional de Solidarité Territoriale, du Contrat de territoire et plus généralement de tout dispositif de financement de l'Etat, des Collectivités Territoriales, des Etablissements publics....

3°/ Solliciter les subventions les plus élevées possible pour l'opération stade de rugby intercommunal au titre du Contrat de ruralité, du Contrat Régional de Solidarité Territoriale, du Contrat de territoire, du Centre National pour le Développement du Sport et plus généralement de tout dispositif de financement de l'Etat, des Collectivités Territoriales, des Etablissements publics....

4°/ Solliciter les subventions les plus élevées possible pour deux manifestations culturelles au titre du Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes du Département du Loiret

5°/ Adopter les différents plans de financement

6°/ Autoriser Madame le Président à signer tout document afférent.

Madame le Président remercie les élus pour les différents acteurs du territoire qui sont dynamiques.

### **13/ Délibération n°2017-135 - Attribution de subventions annuelles**

Rapporteur : David FAUCON

Monsieur Faucon précise qu'avant le transfert à la CCBO en 2013, le montant de la subvention était de 4 000 € ; en 2011 et 2012 le club qui faisait partie d'un groupement d'employeurs afin de disposer d'un professeur a dû faire face à des redressements de charges sociales. La commune d'Ouzouer le Marché avait alors versé une subvention plus importante de 8 700 € en 2011 et 8 000 € en 2012 pour permettre au club de faire face à ses engagements. Une fois cet apurement effectué, au passage de la compétence au niveau intercommunal en 2013, la subvention a été réduite et portée à 5 100 €. Ce montant a été maintenu jusqu'à aujourd'hui. Le montant budgété en 2017 à 5 100 € est donc conforme à l'historique.

Il ajoute que la subvention est passée de 4 000 € à 5 100 € car auparavant le club de tennis organisait des stages sportifs avec son professeur de tennis. Quand a été transférée à la CCBO, en 2013, la compétence des « subventions aux associations sportives » et des « équipements sportifs », ces stages sportifs ont été repris sous l'égide du centre de loisirs (stages « cap'sports » ) et a été pérennisée une formule avec la mise à disposition du professeur de tennis. Pour payer l'équivalent de son mois et demi de salaire, la subvention a été augmentée de 1 100€.

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2017-122 du 6 avril 2017 relative au vote des subventions,

Vu les compléments d'information fournis,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ Attribuer une subvention annuelle de 5 100 € au club de tennis d'Ouzouer le Marché

2°/ Autoriser Madame le Président à signer tout document afférent.

#### **14/ Délibération n°2017-136 - Attribution de subventions exceptionnelles**

Rapporteur : David FAUCON

Plusieurs demandes de subventions exceptionnelles ont été déposées :

- Une demande de 850 € du collège Gaston Couté à Meung-sur-Loire pour financer le transport au Futuroscope d'une classe de 4<sup>ème</sup> qui a gagné un défi scientifique organisé par le Futuroscope
- Une demande de 2 000 € de l'association Les fous de bassan pour financer trois manifestations intitulées les Autrement BEAU CE dimanche dans le cadre des Envolées de LETTRES du PAYS.

Monsieur Faucon précise que ce projet est accompagné par le Pays Loire Beauce et par la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine.

Le bureau propose de retenir la demande du collège Gaston Couté et d'accorder une subvention de 300 €.

Il est également proposé de retenir la demande des fous de bassan et d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 000 €, proportionnellement équivalente au versement de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- 1°/ Attribuer une subvention exceptionnelle de 300 € au collège Gaston Couté pour financer le transport au Futuroscope
- 2°/ Attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association Les fous de bassan pour financer les manifestations Les Autrement BEAU CE dimanche dans le cadre des Envolées de LETTRES du PAYS
- 3°/ Autoriser Madame le Président à signer tout document afférent.

#### **15/ Délibération n°2017-137 - Création d'un budget annexe relatif aux prestations de services**

Rapporteur : David FAUCON

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire réalise une prestation de services pour la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine dans le cadre d'un service unifié en instruisant ses autorisations du droit des sols.

Elle réalisera également à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2017 des prestations de collecte et de traitement des déchets ménagers et déchets assimilés pour le compte des Communautés de Communes des Portes de Sologne et de la Beauce Loirétaine, dans le cadre de l'intégration des missions du SMIRTOM au sein de la Communauté de Communes.

Monsieur Faucon précise qu'il est proposé de créer un seul budget annexe pour les prestations de services dans le cadre des recommandations de la DGFIP.

Monsieur Cuillerier indique qu'il faut essayer de simplifier tout cela car cela fait beaucoup de budgets et que les fonctions permettent d'arriver à faire de l'analytique.

Monsieur Faucon précise que différentes prestations de services ont été regroupées sur ce budget annexe et qu'il permettra d'ajouter d'autres prestations.

Vu l'article L. 5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération portant création d'un service unifié avec la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine pour l'instruction des actes et autorisations pris en application du droit des sols (ADS),

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ Créer un budget annexe pour les prestations de service.

2°/ Autoriser Madame le Président à signer tout document afférent.

#### **16/ Délibération n°2017-138 - Fixation des tarifs**

Rapporteur : David FAUCON

Toutes les tarifications applicables sur le territoire de la Communauté de Communes sont présentées ci-dessous. La commission finances propose de les reconduire en l'état pour permettre aux commissions concernées de réaliser un travail d'inventaire et d'harmonisation des tarifs.

Madame le Président précise que les précisions suivantes seront apportées dans la délibération :

- la médiathèque La Pléiade et le réseau de lecture publique sont situés sur l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Beaugency
- pour les ALSH, la 2<sup>ème</sup> tranche de quotient familial est 351-710 et non 350-710
- pour les semaines sportives des ALSH pendant les vacances d'été, il y a une inversion des tarifs affichés hors CCBO entre les tranches de quotient familial 0-350 et 351-710
- les années des tarifs de garderie ALSH sont à revoir

Vu le budget primitif adopté le 6 avril 2017,

Vu la proposition de la commission des finances exposée ci-dessous,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ Fixer les tarifs définis ci-dessous ;

2°/ Autoriser Madame le Président à signer tout document afférent.

**LES RESTAURATIONS SCOLAIRES - LES CANTINES**



REGIME	DETAIL	2015	2016	Proposition 2017 (A partir de septembre 2017)
Tarif normal	Avec Inscription	3,10 €	3,10 €	
Tarif occasionnel	(Sans inscription < 4 fois/mois)	5,15 €	5,15 €	

LES GARDERIES PERISCOLAIRES					
	REGIME	DETAIL	2015	2016	Proposition 2017 (A partir de septembre 2017)
<b>OLM/Villermain</b>	Tarif normal	1/ 2 journée	2,75 €	2,75 €	
	Tarif normal	Matin et soir	4,35 €	4,35 €	
	Tarif occasionnel	1/ 2 journée	3,45 €	3,45 €	
	Tarif occasionnel	Matin et soir	6,70 €	6,70 €	
	Tarif dégressif 2ème enfant	1/ 2 journée	2,25 €	2,25 €	
		Matin et soir	3,80 €	3,80 €	
	Tarif dégressif 3ème enfant	1/ 2 journée	1,85 €	1,85 €	
Matin et soir		3,45 €	3,45 €		
<b>Verdes</b>	Tarif normal	La 1ère demi heure	1,05 €	1,05 €	
	Tarif normal	L'heure supplémentaire		1,00 €	
	Tarif normal	Au-delà d'1,5h		0,50 €	
	Tarif dégressif 2ème enfant	Matin et/ou soir			
	Tarif dégressif 3ème enfant	Matin et/ou soir			
<b>Epieds</b>	Tarif normal	Matin et/ou soir	2,30 €	2,30 €	
	Tarif occasionnel	Matin et/ou soir	2,95 €	2,95 €	
	Tarif dégressif 2ème enfant	Matin et/ou soir	2,20 €	2,20 €	
	Tarif dégressif 3ème enfant	Matin et/ou soir	2,10 €	2,10 €	

Portage de repas :

prix par repas	
2016	01/01/2017
7,30 €	7,40 €

BIBLIOTHEQUE OUZOUER LE MARCHE MEDIATHEQUE EPIEDS EN BEAUCE	2015		2016		Proposition 2017 (A partir de septembre 2017)	
	CCBO	HORS CCBO	CCBO	HORS CCBO	CCT VL	HORS CCTVL
ADULTES et +16 ans	4,00 €	7,00 €	4,00 €	7,00 €		
ENFANTS jusqu'à 15 ANS	1,00 €	3,00 €	1,00 €	3,00 €		
<b>AUTRES PRESTATIONS</b>						
Impression A4 NB	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €		
Impression A4 CL	0,40 €	0,40 €	0,40 €	0,40 €		
Impression A3 NB	0,30 €	0,30 €	0,30 €	0,30 €		
Impression A3 CL	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €		

MEDIATHEQUE LA PLEIADE ET RESEAU LECTURE PUBLIQUE	CCCB	HORS CCCB	CCCB	HORS CCCB	CCT VL	HORS CCTVL
Abonnement Enfant	- €	9,00 €	- €	9,00 €		
Abonnement Etudiant	- €	9,00 €	- €	9,00 €		
Abonnement Adulte	7,50 €	28,00 €	7,50 €	28,00 €		
Abonnement Couple	14,00 €	50,00 €	14,00 €	50,00 €		
Abonnement Sans-emploi	- €	9,00 €	- €	9,00 €		
<b>AUTRES PRESTATIONS</b>						
Impression NB	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €		
Impression CL	0,30 €	0,30 €	0,30 €	0,30 €		
Pénalité de retard	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €		
Heure Internet supplémentaire	2,50 €	2,50 €	2,50 €	2,50 €		

## ALSH EX -CCVA

vote au 14/12/2016 ; tarifs applicables à Ardon et Ligny (convention)

Quotient Familial (QF)	Coût famille par jour et par enfant	semaine à 4 jours	semaine à 5 jours	communes hors CCVA
0 à 264	3,09 €	12,36 €	15,45 €	37,00 €
265 à 398	4,85 €	19,40 €	24,25 €	
399 à 532	6,95 €	27,80 €	34,75 €	
533 à 666	9,30 €	37,20 €	46,50 €	
667 à 710	10,60 €	42,40 €	53,00 €	
sup ou égal à 711	13,96 €	55,84 €	69,80 €	

Quotient Familial (QF)	coût semaine animation "2 à 2" ou "Arts et Co"
0 à 398	81,25 €
399 à 532	91,75 €
533 à 710	107,00 €
sup ou égal à 711	126,80 €

## TARIFS 2017 - TERRITOIRE EX CCBO

### Période de petites vacances

Tranche QF	Tarifs CCBO		Tarifs Hors CCBO	
	Tarifs CCBO (affiché)	Tarifs payés par les familles	Tarifs affichés	Tarifs payés par les familles
0-350	11,03 €	6,60 €	14,11 €	9,55 €
350-710	12,16 €	7,73 €	15,17 €	10,61 €
711-1000	12,68 €	8,25 €	15,70 €	11,14 €
1001-1400	13,71 €	9,28 €	16,76 €	12,20 €
> 1400	15,25 €	10,82 €	18,35 €	13,79 €

### Période Vacances d'Eté :

Tranche QF	Tarifs CCBO		Tarifs Hors CCBO	
	Tarifs CCBO (affiché)	Tarifs payés par les familles	Tarifs affichés	Tarifs payés par les familles
0-350	55,16 €	32,99 €	70,91 €	48,14 €
350-710	60,82 €	38,66 €	78,23 €	55,45 €
711-1000	67,52 €	45,35 €	86,81 €	64,04 €
1001-1400	73,70 €	51,53 €	94,76 €	71,99 €
> 1400	79,88 €	57,71 €	102,71 €	79,94 €

### Période Vacances d'Eté : Inscription à la journée

Tranche QF	Tarifs CCBO		Tarifs Hors CCBO	
	Tarifs CCBO (affiché)	Tarifs payés par les familles	Tarifs affichés	Tarifs payés par les familles
0-350	12,53 €	8,10 €	15,68 €	11,12 €
350-710	13,66 €	9,23 €	17,14 €	12,59 €
711-1000	15,00 €	10,57 €	18,86 €	14,30 €
1001-1400	16,24 €	11,80 €	20,45 €	15,89 €
> 1400	17,47 €	13,04 €	22,04 €	17,53 €

### Période Vacances d'Eté : inscription Camps avec prépa

Tranche QF	Tarifs CCBO		Tarifs Hors CCBO	
	Tarifs CCBO (affiché)	Tarifs payés par les familles	Tarifs affichés	Tarifs payés par les familles
0-350	176,23	131,9	226,73	181,1
350-710	188,59	144,2	242,63	197
711-1000	204,04	159,7	262,45	216,9
1000-1400	214,34	170	275,7	230,1
1400	224,64	180,3	288,95	243,4

### Période Vacances d'Eté : inscription Camp sans prépa (tarif par jour)

Tranche QF	Tarifs CCBO		Tarifs Hors CCBO	
	Tarifs CCBO (affiché)	Tarifs payés par les familles	Tarifs affichés	Tarifs payés par les familles
0-350	25,10 €	20,79 €	32,29 €	27,98 €
350-710	27,99 €	23,68 €	36,00 €	31,69 €
711-1000	29,43 €	25,12 €	37,84 €	33,53 €
1001-1400	32,31 €	28,00 €	41,55 €	37,24 €
> 1400	35,20 €	30,89 €	45,26 €	40,95 €

### Période Vacances d'Eté : Semaines sportives

Tranche QF	Tarifs CCBO		Tarifs Hors CCBO	
	Tarifs CCBO (affiché)	Tarifs payés par les familles	Tarifs affichés	Tarifs payés par les familles
0-350	153,52 €	131,73 €	190,80 €	146,83 €
350-710	163,82 €	142,06 €	197,48 €	168,03 €
711-1000	174,12 €	152,36 €	212,00 €	189,23 €
1001-1400	184,42 €	162,66 €	222,60 €	201,26 €
> 1400	194,72 €	172,93 €	243,80 €	222,46 €

## Période Vacances d'Eté : Semaine à thème Anglais

Tranche QF	Tarifs CCBO		Tarifs Hors CCBO	
	Tarifs CCBO (affiché)	Tarifs payés par les familles	Tarifs affichés	Tarifs payés par les familles
0-350	67,72 €	45,96 €	87,13 €	64,36 €
350-710	72,87 €	51,11 €	93,70 €	70,93 €
711-1000	78,02 €	56,26 €	100,38 €	77,61 €
1001-1400	83,17 €	61,41 €	106,95 €	84,18 €
> 1400	88,32 €	66,56 €	113,63 €	90,86 €

## Période des Mercredis, demi journée avec ou sans repas

### Demi-journée avec repas

Tranche QF	Tarifs CCBO		Tarifs Hors CCBO	
	Tarifs CCBO (affiché)	Tarifs payés par les familles	Tarifs affichés	Tarifs payés par les familles
0-350	6,70 €	4,47 €	8,44 €	6,24 €
350-710	7,21 €	5,00 €	9,01 €	6,77 €
711-1000	7,73 €	5,50 €	9,54 €	7,30 €
1001-1400	8,24 €	6,02 €	10,07 €	7,83 €
> 1400	8,76 €	6,53 €	10,60 €	8,36 €

### Demi-journée sans repas

Tranche QF	Tarifs CCBO		Tarifs Hors CCBO	
	Tarifs CCBO (affiché)	Tarifs payés par les familles	Tarifs affichés	Tarifs payés par les familles
0-350	4,12 €	1,38 €	5,83 €	3,02 €
350-710	4,64 €	1,90 €	6,36 €	3,55 €
711-1000	5,15 €	2,41 €	6,89 €	4,08 €
1001-1400	5,67 €	2,93 €	7,42 €	4,61 €
> 1400	6,18 €	3,44 €	7,95 €	5,14 €

## Mercredis après-midi sans repas

Tranche QF	Tarifs CCBO	Tarifs Hors CCBO
0-350	1,38 €	3,55 €
350-710	2,41 €	4,08 €
711-1000	2,93 €	4,61 €
1001-1400	3,44 €	5,14 €
> 1400	3,96 €	5,67 €

## Tarifs Garderies ALSH

COMMUNE	CENTRE DE LOISIRS ALSH OUZOUER LE MARCHE / EPIEDS EN BEAUCE				
	REGIME	DETAIL	2015	2016	Proposition 2017
GARDERIE CAP'LOISIRS EPIEDS EN BEAUCE	Tarif normal	Matin	2,15 €	2,15 €	2,15 €
		Soir	2,15 €	1,10 €	1,10 €
GARDERIE CAP'LOISIRS OUZOUER LE MARCHE		Matin	2,15 €	2,15 €	2,15 €
		Soir	1,10 €	1,10 €	1,10 €

## Tarifs pour semaine à thème Musique/Cuisine/Tag... Petites Vacances

Tranche QF	Tarifs CCBO	Hors CCBO
	Tarifs payés par les familles	Tarifs payés par les familles
0-350	60,75 €	73,16 €
350-710	65,90 €	78,46 €
711-1000	71,05 €	83,76 €
1001-1400	76,20 €	89,06 €
> 1400	81,35 €	94,36 €

## Tarif Accueil Jeunes 2017

Animation	Tarifs CCTVL	Tarifs Hors CCTVL
Adhésion	5 €	7 €
Journée Animation	4 €	6 €
Patinoire	7 €	10 €
Laser	13 €	16 €
Bowling	8 €	11 €
Accrobranche	19 €	22 €
Zoo	13 €	16 €
Labyrinthe	12 €	15 €
Center Parcs	23 €	26 €
Mcdonald + Ciné	12 €	15 €
Escalade	10 €	13 €
Repas	3€10	3€10
Séjour ski	490 €	590 €
Séjour été	300 €	350 €

TARIFS PISCINE Beauce la Romaine					
DETAIL	2013	2014	2015	2016	Proposition 2017
<b>Adultes</b>	3,00 €	3,00 €	4,00 €	3,00 €	
<b>GRATUIT POUR LES - DE 3 ANS ACCOMPAGNES DE LEURS PARENTS</b>					
<b>10 ENTREES ADULTES</b>	27,00 €	27,00 €	36,00 €	27,00 €	
<b>JEUNES DE 3 ANS À 18 ANS (pas de tarif étudiant)</b>	1,40 €	1,40 €	1,50 €	1,50 €	
<b>10 ENTREES JEUNES</b>	12,50 €	12,50 €	13,50 €	13,50 €	
<b>VISITEURS</b>	1,40 €	1,40 €	1,50 €	1,50 €	
<b>CAOM Aquagym</b> par séance et par participant	2 € CCBO / 2,50 Hors CCBO	2 € CCBO / 2,50 Hors CCBO	2,10 € CCBO / 3,50 Hors CCBO	2,10 € CCBO / 3,50 Hors CCBO	
<b>LOCATION Aux Ecoles 1 h/ semaine</b>	40 € CCBO 60 € Hors CCBO	40 € CCBO 60 € Hors CCBO	80 € Hors CCBO	80 € Hors CCBO	



<b>CEBTRE AQUATIQUE BEAUGENCY</b>		
	TERRITOIRE	HORS TERRITOIRE
<b>entrées à l'unité</b>		
Enfant de moins de 3 ans	gratuit	gratuit
Adulte	4 €	5 €
tarifs réduits *	3 €	3,50 €
* idem que précédemment		
remplacement carte accès	3 €	3 €
Adulte - 10 entrées	35 €	45 €
Forfait 10 heures	25 €	30 €
Adulte de plus de 70 ans - famille nombreuse	25 €	30 €
	25 €	30 €
Enfant de moins de 18 ans	25 €	30 €
Etudiant	25 €	30 €
Chômeur	25 €	30 €
Adhérent au CNAS	25 €	
C.E conventionné	25 €	
<b>Activités</b>		
Aqua-sénior / aqua-Forme / aqua-fitness (10 séances comme aquabike)	45 €	75 €
Aqua-bébé / aqua-môme les 10 séances (vacances comprises)	45 €	75 €
Aqua-jeune (10 séances)	35 €	65 €
Aqua-bike / Aqua-jump (la séance)	12 €	14 €
Aqua-bike / aqua-jump (10 séances)	100 €	120 €
Aqua-bike (stage petites vacances scolaires) 2 séances/semaine	20 €	24 €
<b>Leçons</b>		
Leçon à l'unité enfant		12 €
Leçon à l'unité adulte		16 €
Forfait 12 leçons enfant		120 €
Forfait 12 leçons adulte		160 €
Abonnement annuel	175 €	225 €
Abonnement annuel tarif réduit	125 €	150 €
SOIREES		3 €

Gratuité pour : les gendarmes et pompiers du territoire communautaire pour leur entraînement physique pendant les créneaux prévus; pour l'entraînement et les compétitions des associations sportives affiliées à une fédération de sport nautique et ayant conventionné avec la CCTVL; pour les accompagnants thérapeutiques des personnes handicapées; pour les centres de loisirs du territoire communautaire.

SCOLAIRES : gratuité pour les écoles publiques et privées maternelles et élémentaires du territoire communautaire; 41,20€ par classe pour les écoles maternelles et élémentaires hors territoire communautaire; pour les collèges et lycées, application du tarif par conventionnement avec le Conseil départemental et le Conseil régional.

## **17) Questions et communications diverses**

### a) Question transmise le 9 mai 2017 par Monsieur Yves FICHOU concernant le SPANC

« Les usagers du SPANC des ex CCVA et CCCB n'ont plus la qualité de service qu'ils avaient auparavant pour des raisons différentes :

- Absence de permanence téléphonique dans un cas
- Défaillance d'un prestataire dans l'autre

Il est important me semble-t-il, dans l'intérêt des usagers d'une part et de la crédibilité de la CCTVL d'autre part que les dispositions correctives soient rapidement étudiées et mises en œuvre »

Madame le Président indique que la crédibilité du service n'est pas remise en cause. Elle précise qu'il n'y a jamais eu de permanence téléphonique à la CCVA. Un agent a été transféré sur Beaugency mais le répondeur est systématiquement écouté.

Madame le Président précise qu'il faut cependant remédier à ce problème et centralier le service pour avoir une permanence physique et téléphonique. Elle ajoute que le site internet de la CCVA donne toutes les indications sur le SPANC.

Concernant le SPANC de la CCCB, Madame le Président indique qu'il y a eu une défaillance du prestataire qui a été aux abonnés absents pendant trois semaines. Une mutualisation des services a permis que cela rentre dans l'ordre. La Communauté de Communes a fait part de son mécontentement auprès du prestataire.

Madame le Président ajoute que la Commission Environnement, sous la responsabilité de Madame Benier, va harmoniser les prestations proposées et réfléchir sur la redevance assainissement prélevée sur le territoire de la CCCB alors que, sur les autres territoires, les prestations sont facturées.

Madame le Président prie les usagers de bien vouloir accepter les excuses de la Communauté de Communes.

### b) Elections des représentants du personnel au Comité Technique le 4 mai 2017

Madame le Président donne les éléments suivants concernant les élections au Comité Technique du 4 mai 2017 :

- 111 électeurs inscrits

- 73 votants dans le Bureau central de Beauce la Romaine, dans le Bureau secondaire de Beaugency et par correspondance
- Taux de participation : 65,8 %
- 1 bulletin blanc et 1 bulletin nul, soit 71 suffrages exprimés

Fédération UNSA Territoriaux : 27 voix (38 % des suffrages exprimés)

Sont élus : Emilie TIJOU (titulaire) ; Steven YVON (suppléant)

Syndicat CFDT Interco du Loiret : 44 voix (62 % des suffrages exprimés)

Sont élus : Mehdi CHAMI, Frédéric ROUBAUD (titulaires) ; Emilie MOREAU, Gaëlle LHERMITE (suppléants)

- Comité Technique le 30 mai 2017
- Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail le 6 juin 2017

Monsieur Durand précise qu'un agent du SADSI a été élu représentant du personnel et devra consacrer quelques heures à l'activité syndicale.

c) Séminaire des élus du 6 mai 2017

Madame le Président fait le bilan du séminaire des élus du 6 mai 2017 :

- **Un peu plus de 150 élus**
- **9 Ateliers**

Aménagement de l'Espace  
 Economie / Commerce  
 Action sociale et politique de la Ville  
 Culture / Tourisme  
 Santé  
 Environnement et GEMAPI  
 Voirie  
 Sport et Vie associative  
 Petite Enfance

Madame le Président remercie toutes les personnes qui ont participé, animé, pris des notes ou présenté les synthèses.

Elle reprend les éléments de synthèse qu'elle a soulignés en conclusion du séminaire :

- La proximité passe par l'échelon communal, premier interlocuteur des habitants et usagers
- La proximité est un fer de lance qu'il est indispensable de souligner
- L'échelon communautaire est pertinent pour :
  - o Guichet unique
  - o Mobilités
  - o Diagnostic sur un certain nombre de problématiques
  - o Mutualisation
  - o Abandon de l'esprit concurrentiel de nos territoires et complémentarité
  - o Nécessité d'une vision stratégique globale du territoire, abandonner le chacun pour soi
  - o Coordination et facilitation de l'action sur le territoire

- Dynamique communautaire renforcée
- Fierté d'appartenance au territoire
- Nécessité de porter ce projet intercommunal
- **Poursuite du travail de réflexion sur l'harmonisation des compétences** par les commissions thématiques réunies en groupes de travail associant les participants aux ateliers et élus qui n'auraient pas pu se libérer le samedi 6 mai 2017
- **Portrait de territoire** de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire réalisé par l'Observatoire de l'Economie et des Territoires de Loir-et-Cher et **débat sans vote lors du Conseil Communautaire du 15 juin 2017 où tous les élus pourront s'exprimer**
- **Délibérations sur les transferts de compétences et le projet de schéma de mutualisation lors du Conseil communautaire du 14 septembre 2017**
- **Les Conseils municipaux auront 3 mois pour délibérer** (majorité qualifiée : vote favorable de 2/3 des communes représentant la 1/2 de la population communautaire ou vote favorable de la 1/2 des communes représentant les 2/3 de la population communautaire)
- **Arrêté préfectoral** avant le 31 décembre 2017 portant modification de statuts de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire

Monsieur Durand indique que les Conseillers municipaux ont apprécié ce séminaire qui leur a permis d'avoir une image globale du territoire.

Madame le Président propose d'annualiser ce séminaire et donne rendez-vous l'année prochaine avec plus de monde, tous les membres du SMIRTOM et des syndicats dissous seront invités.

#### d) Prochaines réunions

Bureau et Conférence des Maires (10h30) le 6 juin 2017

Conseil communautaire le 15 juin 2017 (20h00)

Madame Vallée propose que ces réunions se déroulent à Binas.

Bureau et Conférence des Maires (10h30) le 26 juin 2017

Conseil communautaire le 6 juillet 2017 (20h00)

Monsieur Cornière propose que ces réunions se déroulent à Dry. Monsieur Hauchecorne précise que le tour de la commune de Mareau aux Prés viendra la prochaine fois car la salle des fêtes sera en travaux à ces dates-là.

Finalement, pour des raisons d'indisponibilité de salles, ces réunions se tiendront les 6 et 15 juin 2017 à Coulmiers et les 26 juin et 6 juillet 2017 à Binas.

#### e) Conseil de Développement

Madame le Président recherche des personnes ressources pour mettre en place un Conseil de Développement avec le Pays Loire Beauce, futur PETR, et la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine et demande aux élus de faire remonter les personnes ressources à Monsieur Vernay, les membres ne devant pas être des élus.

Elle précise qu'un socle de personnes a été évoqué lors d'une réunion au Pays Loire Beauce et qu'il faudra trouver la bonne personne pour présider le Conseil de Développement et le tirer vers le haut.

Madame le Président remercie Monsieur Thouvenin, maire de Villorceau, pour son accueil et pour son invitation à boire le verre de l'amitié.

Aucune autre question n'étant soumise au Président et l'ordre du jour étant épuisé, Madame Martin lève la séance à 21h25.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, Les Membres du Conseil communautaire,